

Notification

(art. 36 de la loi fédérale sur le droit pénal administratif, PA)

A *Selmi Moncef ben Bouzid*, né le 7 mai 1963, ressortissant tunisien, sans domicile connu.

Statuant sur votre recours du 2 mai 2003, le Département fédéral de justice et police, par décision du 2 septembre 2003, a décidé:

1. L'affaire est classée sans suite.
2. Les frais de procédure (émoluments d'arrêté et de chancellerie, s'élevant à 250 francs, sont mis à la charge de Moncef ben Bouzid Selmi.

16 septembre 2003

Département fédéral de justice et police

Notification

In	Bundesblatt
Dans	Feuille fédérale
In	Foglio federale
Jahr	2003
Année	
Anno	
Band	1
Volume	
Volume	
Heft	36
Cahier	
Numero	
Geschäftsnummer	---
Numéro d'affaire	
Numero dell'oggetto	
Datum	16.09.2003
Date	
Data	
Seite	5645-5645
Page	
Pagina	
Ref. No	10 127 627

Die elektronischen Daten der Schweizerischen Bundeskanzlei wurden durch das Schweizerische Bundesarchiv übernommen.

Les données électroniques de la Chancellerie fédérale suisse ont été reprises par les Archives fédérales suisses.

I dati elettronici della Cancelleria federale svizzera sono stati ripresi dall'Archivio federale svizzero.